

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 6 mai 2025 convoquée à 19 h 30 et débutée à 19 h 49, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est également présente, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

PRÉAMBULE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire vérifie le quorum et souhaite la bienvenue.

R 2025-05-92

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

R 2025-05-93

1.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} avril 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} avril, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

R 2025-05-94

1.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de

la séance extraordinaire tenue le 7 avril, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R 2025-05-95 3. ADOPTION DES COMPTES AU 30 AVRIL 2025

Il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025, pour un montant total 549 306,58 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	280 179,70 \$
Comptes payés durant le mois	184 837,81 \$
Capital et intérêts sur emprunt	7 931,70 \$
<u>Salaire des employés/élus (13 à 17)</u>	<u>76 357,37 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	549 306,58 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2025-05-95, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

R 2025-05-96 4. MANDAT AUDITEUR ÉTATS FINANCIERS EXERCICE FINANCIER 2025 -DANNY CODERRE CPA AUDITEUR

Il est proposé par Yves Monast, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Danny Coderre, CPA auditeur, pour procéder au mandat d'audit des états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, tel que soumis dans son offre de service datée du 3 avril 2025, au montant de 19 200 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

R 2025-05-97 5. SIGNATAIRE AUTORISÉ À SIGNER LES TRANSACTIONS ET LES EFFETS BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

CONSIDÉRANT la nomination d'une nouvelle greffière-trésorière adjointe, il est requis de procéder à la nomination d'une nouvelle signataire pour toutes les transactions et les effets bancaires de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE tous les chèques et ordres de paiement de la municipalité soient tirés au nom de la municipalité et signés de sa part, par: monsieur Alain Robert, maire ET madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière;

Dans le cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire ou d'une vacance dans la charge de maire, par: monsieur Claude Gaucher, conseiller ET madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière;

Dans le cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la directrice générale et greffière-trésorière, par: monsieur Alain Robert, maire ET madame Mélanie Bélisle, greffière-trésorière adjointe;

Dans le cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire et de la directrice générale et greffière-trésorière, par : monsieur Claude Gaucher, conseiller ET madame Mélanie Bélisle, greffière-trésorière adjointe;

QUE la présente résolution s'applique à tous les comptes de la Municipalité de Saint-Damase;

QUE ces représentants exerceront les pouvoirs suivants au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité;
- demander l'ouverture par la caisse de tout compte pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou convention utile pour l'ouverture et la gestion du ou des comptes et pour la bonne marche des opérations de la municipalité.
- l'autorisation de procéder à l'utilisation des services dans AccèsD Affaires en tant qu'administrateur secondaire;

QUE la présente résolution soit effective en date de ce jour et qu'elle reste en vigueur jusqu'à avis contraire signifié au Directeur en fonction;

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2017-128 adoptée le 5 septembre 2017;

D'autoriser l'émission de la carte de crédit Visa Desjardins, au nom de madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière, pour le compte de la municipalité d'un montant maximum de 5 000 \$;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise au directeur de compte de la Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE

D 2025-05-98 6. DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose l'état comparatif du rapport budgétaire au 31 mars 2025

R 2025-05-99 7. TRANSFERT DE FONDS ENTRE LES DIFFÉRENTS POSTES DU BILAN - SURPLUS ACCUMULÉ

Il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que suite au dépôt des états financiers au 31 décembre 2024, la Municipalité de Saint-Damase termine l'année financière avec un surplus budgétaire de 1 084 186 \$ et qu'il y a lieu procéder au transfert d'un montant de 506 991\$ dans les surplus par activités de la façon suivante:

Surplus accumulé affecté aux équipements -Station épuration	20 000 \$
Surplus accumulé à la disposition des boues	153 982 \$
Surplus accumulé par le RBS	45 069 \$

Surplus accumulé affecté à l'aqueduc	257 838 \$
Surplus accumulé à la recherche d'eau potable	30 102 \$

ADOPTÉE

R 2025-05-100 8. SYNAIIRTECH - TRAVAUX DE CONTRÔLE SYSTÈME

CONSIDÉRANT le problème du système de contrôle de ventilation-chauffage à la mairie existant depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la proposition pour le remplacement des contrôles et des volets motorisés, datée du 24 mars 2025 de la firme Synairtech;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le contrat à la firme Synairtech, selon la proposition du 24 mars 2025, au montant de 18 750 \$ plus taxes et d'en autoriser le paiement;

Que la dépense relative à ce contrat soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-522.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R 2025-05-101 9. AJOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE À L'ENTENTE DE PRÉVENTION 2020

CONSIDÉRANT l' Entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains - 2020;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-04-077 de la séance du conseil de la municipalité de Saint-Jude exprime sa volonté d'adhérer à l' Entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le paragraphe 12.1 a) de l' Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner le consentement de la Municipalité de Saint-Damase à l'ajout de la Municipalité de Saint-Jude à l' Entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains - 2020.

ADOPTÉE

R 2025-05-102 10. EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES AU SERVICE INCENDIE - MARTIN BAILLARGEON - TRISTAN BAZINET

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de pompier volontaire pour le service incendie de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du service incendie, monsieur Thierry Pion-Girouard;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Baillargeon possède déjà la formation requise et que monsieur Tristan Bazinet devra suivre la formation de pompier;

CONSIDÉRANT la période d'embauche probatoire d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de monsieur Martin

Baillargeon et de monsieur Tristan Bazinet à titre de pompier recrue au sein du service incendie de Saint-Damase à ce à compter de ce jour.

ADOPTÉE

R 2025-05-103 11. NOMINATION DE JACOB MCDUFF À TITRE DE POMPIER ÉLIGIBLE DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT l' affichage à l'interne d'un poste de pompier éligible;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du service incendie, Monsieur Thierry Pion-Girouard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la nomination de monsieur Jacob McDuff à titre de pompier éligible du Service incendie de Saint-Damase, à compter de ce jour.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

AM 2025-05-104 12. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 38-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES PERMIS DANS TOUTE PARTIE D'UNE CONSTRUCTION DANS LA ZONE NUMÉRO 404 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis de motion est donné par Yves Monast, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 38-41 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est de prévoir que, dans la zone à vocation industrielle numéro 404, les espaces voués directement à la production industrielle doivent occuper un minimum de 60 % de la superficie totale de plancher du bâtiment. La zone 404 est située en bordure sud de la rue Sainte-Anne, à proximité de la jonction avec la rue Saint-Joseph.

QUE le conseil accorde une dispense de lecture puisqu'une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil avant l'adoption.

R 2025-05-105 13. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 38-41 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES PERMIS DANS TOUTE PARTIE D'UNE CONSTRUCTION DANS LA ZONE NUMÉRO 404

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend privilégier le maintien d'activités liées à la production industrielle dans les bâtiments situés dans la zone numéro 404;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, conformément à la loi, par Yves Monast;

CONSIDÉRANT QU' une demande de dispense de lecture du règlement fut faite lorsque l'avis de motion fut donné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 6 mai 2025, le premier projet de règlement numéro 38-41 intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages permis dans toute partie d'une construction dans la zone numéro 404".

QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 juin 2025, à 19 h à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER

R 2025-05-106 14. OFFRE DE SERVICES - BOULIANNE CHARPENTIER - ENTREPÔT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Boulianne Charpentier Architectes, pour l'accompagnement jusqu'à la fin du projet de la construction d'un entrepôt non chauffé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la firme Boulianne Charpentier Architectes, selon l'offre de services en date du 18 avril 2025, au montant de 31 500 \$ plus taxes applicables, dans le cadre de la construction d'un entrepôt non chauffé sur le terrain de la mairie;

D'abroger la résolution numéro 2025-04-70, adoptée le 1er avril 2025;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-042-00-711 pour 75% payée à même le surplus accumulé non affecté et 23-052-10-711 pour 25% et payée à même le surplus accumulé affecté à l'aqueduc.

ADOPTÉE

HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

D 2025-05-107 15. DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

En vertu de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le responsable du système de distribution doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède.

Ce bilan est disponible pour consultation au bureau municipal ainsi que sur le site web de la municipalité.

R 2025-05-108 16. BACS ROULANTS VERTS OU BLEUS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES - TRANSFERT D'ACTIFS À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTION ET DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r.46.01) le 7 juillet 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective au Québec;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} janvier 2025, Éco Entreprises Québec prend à sa charge les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le Règlement mentionné plus haut;

CONSIDÉRANT QUE, dans son courriel du 17 décembre 2024 à l'intention des organismes municipaux signataire de l'Entente de partenariat, en l'occurrence la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour notre territoire, Éco Entreprises Québec a confirmé son intention de procéder au rachat de l'inventaire de bacs en main en date du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé à chaque municipalité membre, en date du 2 décembre 2024, qu'elle dresse l'inventaire des bacs roulants non distribués dont elle disposait à cette date et lui transmette l'information afin de pouvoir constituer un inventaire global des bacs en main au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'afin de procéder à ce rachat, Éco Entreprises Québec exige que l'organisme municipal qui présente la demande, en l'occurrence la Régie, procède à un transfert d'actifs afin de devenir propriétaire de la flotte de bac de récupération du territoire concerné;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de ce transfert d'actifs, Éco Entreprise Québec rembourse, au coût d'achat, les bacs roulants dont elle devient propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Régie, par sa résolution numéro 25-049 demande aux municipalités membres concernées de transférer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, par résolution, la propriété des bacs roulants destinés à la collecte des matières recyclables détenues en inventaire au 31 décembre 2024, afin que celle-ci puisse procéder à la demande de remboursement de l'inventaire auprès d'Éco Entreprises Québec, bien que chaque municipalité conservera la possession physique de sa flotte de bacs;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la Régie remboursera aux municipalités concernées, sur réception du paiement par Éco Entreprises Québec, les sommes relatives au rachat de l'inventaire de bacs roulants pour la collecte des matières recyclables, en fonction des sommes remboursées par Eco Entreprises Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains la propriété des bacs roulants verts ou bleus en inventaire au 31 décembre 2024.

De confirmer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains que les actifs transférés, soit les bacs roulants verts ou bleus pour les matières recyclables, ne font l'objet d'aucune hypothèque, privilège, gage, saisie ou autre charge ou droit réel opposable à la Régie par un tiers et qu'ils ne sont soumis à aucun litige, revendication ou procédure judiciaire pouvant affecter leur propriété.

ADOPTÉE

R 2025-05-109 17. LE GROUPE LML LTÉE - FOURNITURE DE CARTES POUR AUTOMATE - USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de cartes pour l'automate principale de l'usine de filtration et du poste d'eau brute considérant les délais d'approvisionnement et la désuétude de nos équipements;

CONSIDÉRANT la soumission du fournisseur Le Groupe LML Ltée en date du 9 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'achat de fourniture de cartes d'automate pour l'usine de filtration et du poste d'eau brute selon la soumission du Groupe LML Ltée, en date du 9 avril 2025, au montant de 7 694 \$ plus taxes et d'en autoriser le paiement;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-412-00-526.

ADOPTÉE

R 2025-05-110 18. APPROBATION DU DEVIS POUR LE CHANGEMENT DES AUTOMATES À L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des automates à l'usine de filtration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'envoi du devis sur le Système Électronique d'Appel d'Ofres (SEAO) et dans un journal local;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

R 2025-05-111 19. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 06-01 détermine le nombre des membres du comité consultatif d'urbanisme choisi parmi les contribuables résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme d'une durée de deux ans et renouvelable par résolution du conseil prenait fin le 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE Madame Carole Blanchette et Monsieur Nicolas Beaugard ne souhaitent pas renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures auprès des citoyens de Saint-Damase pour combler les deux postes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres pour un mandat de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité comme suit :

Madame Sylvie Forest, 48 rue Principale, contribuable résidente;

Monsieur Jocelyn Martin, 58, rue Sainte-Marie, contribuable résident;

Madame Louise Pothier, 731, Chemin Bouchard, contribuable résidente;

Monsieur Martin Bélisle, 199, rue Saint-Étienne, contribuable résident;

Monsieur Guy Leroux, conseiller;

Monsieur Yves Monast, conseiller;

Monsieur Yvon Laflamme, conseiller substitut;

Que le mandat des membres dudit comité prendra fin le 30 avril 2027;

De remercier madame Carole Blanchette, pour les 23 années passées au sein du comité et de remercier monsieur Nicolas Beaugard, pour les 13 années passées au sein du comité consultatif et ce à titre bénévole.

ADOPTÉE

R 2025-05-112 20. NOMINATION DE MONSIEUR JOAO BARROTE À TITRE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a confié un mandat à la firme Gestim Inc. pour le service d'inspection municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter la nomination de monsieur Joao Barrote, à titre de fonctionnaire désigné inspecteur municipal à la liste des inspecteurs déjà mandatés par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur Joao Barrote de la firme GESTIM, soit autorisé à agir à titre d'inspecteur municipal, inspecteur municipal en bâtiment, inspecteur régional adjoint relativement à la protection des boisés et personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

R 2025-05-113 21. RÉOLUTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la Bibliothèque publique stipule que la Bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un " accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information ", notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité de Saint-Damase reconnaisse officiellement:

- a. les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b. l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c. la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE

R 2025-05-114 22. LES DISTRIBUTIONS SÉCURI-SPORT INC. - ACHAT D'ORIFLAMMES

Il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat des oriflammes par la compagnie Les distributions Sécuri-Sport Inc. au montant de 4 447,58 \$ taxes incluses.

Que la dépense relative à cet achat soit imputée au poste budgétaire 02-701-51-526.

ADOPTÉE

R 2025-05-115 23. EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER, EMPLOYÉ DE SOUTIEN AUX LOISIRS ET RESPONSABLE DES ARBITRES DE SOCCER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel saisonnier pour le camp de jour, arbitre de soccer et dek hockey, responsable des arbitres, personnel de soutien au service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu par l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement du personnel saisonnier requis pour le camp de jour, le responsable des arbitres, les arbitres de soccer et dek hockey et du personnel de soutien au service des loisirs, selon l'annexe A;

QUE ce personnel soit sous la supervision du coordonnateur en loisir qui s'assurera du respect des modalités d'engagement en annexe et de la présentation du code d'éthique des employés municipaux;

QUE les conditions salariales sont celles présentées sous l'annexe 1.15 "2025" de la résolution numéro 2024-12-267.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

24. CORRESPONDANCE

MAMH - Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

DIVERS

R 2025-05-116 25. SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains et la Municipalité se sont dotées d'une Politique de la Famille ainsi que d'une Déclaration de la famille;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des familles se tiendra du 12 au 18 mai 2025 sous le thème tisser ensemble notre Québec Famille;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Guy Leroux, résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE PROCLAMER la Semaine québécoise des familles, pour la période du 12 au 18 mai 2025;

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à œuvrer ensemble afin qu'elle ait accès à des services et ainsi obtenir le soutien dont elle a besoin pour contribuer pleinement à notre société;

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie;

DE RECONNAÎTRE que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations, pour transmettre la culture et les valeurs sociales.

ADOPTÉE

R 2025-05-117 26. JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la Politique régionale des aînés reconnaît la contribution active des aînés au développement de notre communauté et le fait qu'ils sont les premiers acteurs de leur propre cheminement;

CONSIDÉRANT QU'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains est partenaire du projet RADAR (Réseau actif de dépistage des aînés à risque) qui contribue au maintien et au mieux-être des aînés dans leur milieu de vie

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a mis plusieurs actions en place, dont un Guide d'information pour les aînés, le bulletin La MRC amie des aînés et l'infolettre du même nom, ce qui contribue à informer les aînés, les citoyens, les municipalités, les intervenants, les aidants naturels et bien d'autres;

CONSIDÉRANT QUE la bientraitance est une approche valorisant le respect de toute personne, incluant ses besoins, ses demandes et ses choix, y compris ses refus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2025 comme étant la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées afin de sensibiliser la population Damasienne et celle de la MRC des Maskoutains;

D'INVITER tous les élus et la population de la municipalité à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance.

ADOPTÉE

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R 2025-05-118 27. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 12.

ADOPTÉE



Alain Robert, maire



Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire